

Paris, le 6 janvier 2017

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les offres de placement dans les diamants d'investissement

L'AMF met en garde le public contre les offres de placement dans les diamants d'investissement. D'apparence très attractives, et souvent présentées comme une valeur refuge, ces offres font miroiter des promesses de rendements exceptionnels, voire irréalistes. L'AMF appelle les particuliers à la plus grande vigilance.

L'AMF constate une forte augmentation des offres de placement dans le diamant d'investissement auprès du public français. Elle est, en outre, de plus en plus sollicitée par des épargnants se plaignant de démarchage agressif par ces plateformes ou de difficultés à récupérer leur investissement voire encore à joindre leur interlocuteur. Il apparaît également que les adresses postales de ces plateformes ou sociétés dans des lieux prestigieux sont souvent fictives ; le discours commercial n'est pas sans rappeler celui employé par les plateformes de trading illégales de Forex ou d'options binaires.

En raison de la très grande incertitude quant à la nature de telles offres, l'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations de ces entités et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

L'AMF rappelle aux épargnants que ces offres d'investissement s'avèrent risquées et les appelle à la plus grande vigilance. En cas d'escroquerie, les victimes doivent déposer plainte et fournir aux autorités judiciaires compétentes toutes les informations possibles (références des transferts d'argent, contacts identifiés, adresses, mails ou courriels, Skype, etc.).

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement, notamment compte tenu de la forte recrudescence des offres d'investissement dans les diamants :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

□ À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org



Suivez-nous sur Twitter
et sur notre chaîne Youtube

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Epargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>